

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

---

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD35

## AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et  
M. Roussel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le code des transports est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 1215-3, les mots : « et privés » sont remplacés par les mots : « , privés et les acteurs de l'économie sociale et solidaire dont les associations et notamment celles qui œuvrent dans le champ de la mobilité solidaire » ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 1215-4, les mots : « et privés » sont remplacés par les mots : « , privés et les acteurs de l'économie sociale et solidaire dont les associations et notamment celles qui œuvrent dans le champ de la mobilité solidaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à associer les acteurs de l'ESS et des associations dans les PAMS.

Dans le cadre de l'élaboration des « plans d'action commun en matière de mobilité solidaire » (PAMS), introduit dans le code des transports par la LOM, « sont associés les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ». Ces organismes associés ont été introduit, au sein du code des transports, dans les articles L1215-3 et L1215-4 sur la mobilité solidaire. Au sein de ces 2 articles, il serait d'intérêt d'associer plus distinctement les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations œuvrant dans le champ de la mobilité solidaire.

Cet amendement a été travaillé avec les acteurs de la Filière Française de la Mobilité Inclusive Solidaire et Durable (FFMISD). A noter que les membres de la filière attirent l'attention sur le fait

que les collectivités territoriales, ayant déléguées leur compétence transport à l'AOM régionale, mériteraient néanmoins d'être intégrées pour les actions qui concernent leur propre territoire au sein des organismes associés.